

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2428

présenté par
Mme Bannier, M. Cosson et M. Martineau
à l'amendement n° 2352 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 9

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 7,5 % »

le taux :

« 7 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 7 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement 2352 du Gouvernement entend relever les prélèvements sociaux sur certains jeux, dont les paris hippiques physiques (dans le réseau urbain et sur les hippodromes) et en ligne.

Si cet amendement était adopté en l'état il viendrait grandement fragiliser l'équilibre financier de la filière hippique qui enregistrerait une baisse de recettes de l'ordre de 30 à 35 millions d'euros, qu'elle n'est pas en mesure d'absorber, alors même que les enjeux hippiques sont sur une très nette tendance à la baisse entre 2023 et 2024 et pour 2025.

La filière hippique est une filière agricole associative radicalement différente des autres secteurs de jeux d'argent : une fois payés les gains des parieurs, le produit brut des jeux (PBJ) est soumis à une fiscalité spécifique qui est la contrepartie de la mission de service public que la loi confère à la filière pour améliorer l'espèce équine, promouvoir l'élevage, développer les territoires et assurer la formation dans ses métiers (5 écoles, 750 élèves). Contrairement aux autres secteurs des jeux d'argent, le pari hippique a pour vocation exclusive de faire vivre la filière agricole et ses agriculteurs, en leur redistribuant chaque année 600 millions d'euros.

Réévaluer cette fiscalité, c'est remettre en cause le fondement même de son organisation et initier un engrenage négatif très dangereux pour nos acteurs agricoles, et à court terme, pour l'État.

Ce sous-amendement entend donc limiter à 7% pour les paris hippiques (physiques et en ligne) le relèvement des prélèvements sociaux que le Gouvernement entend opérer sur les jeux d'argent et de hasard.